Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260429-D60_2026-DE

Séance du conseil municipal du 27 avril 2026
Délibération n°60/2026

Service référent : Finances Commande Publique

Objet : Finances – Budget principal – Approbation du compte financier unique 2025

Rapporteur : Serge BROSOLO, adjoint au Maire chargé des Finances, de la Commande publique et du Mécénat

Exposé :

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil municipal de désigner le président de la séance avant l'approbation du compte financier unique. Il est proposé de désigner Monsieur Gildas QUENDO, Premier adjoint.

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de , délibérant sur les le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget principal, dressés par Monsieur Patrick LE ROUX, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, résumés comme suit :

Section de fonctionnement :

- Recettes : 19 422 462, 27 €
- Dépenses : 17 904 977, 82 €
- Résultat : 1 517 484,45€

Section d'investissement :

- Recettes : 15 820 803,74 €
- Dépenses : 12 639 105,76 €
- Résultat : 3 181 697,98 €

Le résultat global de clôture est de 4 699 182,43 €.

Un rapport de présentation détaillée est annexé à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- APPROUVER le Compte Financier Unique du budget principal de l'exercice 2025 ;
- ARRETER les résultats définitifs du Compte Financier Unique tels que présentés ci-dessus ;
- CONSTATER la concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public ;
- DONNER quitus à M. Le Maire pour sa gestion au titre de l'exercice 2025 ;

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260429-D60_2026-DE

VILLE DE QUIBERON
République française
Liberté – Egalité – Fraternité

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du 27 avril 2026

Service référent : Service Finances et commande publique

Objet : Finances – Budget principal – Approbation du compte financier unique 2025

L'An deux mil vingt-six, le27 avril 2026, à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le 21 avril 2026, s'est réuni à la Maison des Associations en séance publique sous la présidence de M. Patrick LE ROUX, Maire.

Présents : M. Patrick LE ROUX, Maire, M. Gildas QUENDO, Mme Christine POUILLET, M. Serge BROSOLO, M. Jean-Michel BELZ, Mme Corinne GONTARD, M. Hugues VANNIER, Adjoint au Maire, Mme Pascale SALINAS, M. Nicolas LECOMTE, Mme BARGAIN Marie-Céline, Mme Alizée POUILLET, M. Gérard MAISNIER, M. Alexis LIGEOUR, Conseillers délégués, Mme Nicole KIRSCHGESSNER, Mme Eugénie CORITON, M. Alain MOREAU, Mme Viviane AUDIC, Mme Arlette ROSSIGNOL, Mme Martine LE BERRE, Mme Anne CLARISSE TURI, Mme Marie-Hélène BERTRAND , Mme LEMOULINIER Sophie, Mme Sophie LAPLANCHE Conseillers municipaux.

Absent :

Représentés : Mme Annick DELAUNAY représentée par Mme Christine POUILLET, M. Pierre-Yves ROSTREN représenté par M. Gildas QUENDO, M. Jean-Pierre BOUTAUD représenté par M. Alexis LIGEOUR, M. Alain BENSOUSSAN par Mme Anne CLARISSE TURI,

Secrétaire de séance : Mme Alizée POUILLET

Conseillers en exercice : *27*
Présents : 22
Votants : 26

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260429-D60_2026-DE

Avis des commissions municipales : Lors de sa séance en date 20/04/2026, la Commission Finances et Pêche a émis un avis favorable.

Adoption :

Considérant que, conformément aux dispositions applicables, M. Le Maire s'est retiré au moment du vote afin de permettre au conseil de délibérer,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-12 et suivants relatifs à l'arrêté des comptes des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **23 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS (M. Alain BENSOUSSAN, Mme Anne CLARISSE TURI, Mme Marie-Hélène BERTRAND)**

APPROUVE le Compte Financier Unique du budget principal de l'exercice 2025 ;

ARRETE les résultats définitifs du Compte Financier Unique tels que présentés ci-dessus ;

CONSTATE la concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public ;

DONNE quitus à M. Le Maire pour sa gestion au titre de l'exercice 2025 ;

PREND ACTE que le Compte Financier Unique sera transmis au représentant de l'Etat dans les conditions réglementaires ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération

DIT que la présente délibération sera transmise pour exécution à la Direction des Finances et Commande publique de la Ville ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au contrôle de légalité.

A Quiberon, le 28 avril 2026

Le Maire

Patrick Le Roux

MAIRIE DE QUIBERON (MORBIHAN)

R. A. A. : 2026-
Classification actes : FINANCES LOCALES –

Publié le 29 avril 2026

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260429-D60_2026-DE